

**DEMANDE de CARTE NATIONALE D'IDENTITE**  
**Liste des pièces à fournir**

- Pour une 1ère demande (personne majeure) :**  
**fournir un document officiel avec photo**
  
- Pour un renouvellement = si C.N.I. périmée depuis + de 2 ANS**  
**Joindre obligatoirement un acte de naissance (moins de 3 mois)**
  
- Copie intégrale originale de l'acte de naissance** (moins de 3 mois) à demander :
  - \* Si vous êtes né (e) en France à la Mairie du lieu de naissance.
  - \* Si vous êtes né (e) à l'étranger : Ministère des Affaires Etrangères - service central Etat Civil - 11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 9, par tél. : 0826.08.06.04 - Fax : 02.51.77.36.99  
Internet : ([WWW.diplomatie.gouv.fr](http://WWW.diplomatie.gouv.fr)).
  
- Lorsque le demandeur (majeur) est né en France ou à l'étranger et que l'un ou les deux parents sont nés à l'étranger : fournir un certificat de nationalité française de l'intéressé ou de ses parents selon le cas.  
Sauf si cela est mentionné dans son acte de naissance.
  
- Pour les femmes mariées** : fournir livret de famille ou acte de mariage.
- Pour les femmes veuves** : acte de décès de l'époux pour porter son nom.
- Pour les femmes divorcées** désirant garder l'usage du nom de son ex-époux : fournir jugement de divorce complet et comportant l'autorisation de l'usage du nom d'époux.
  - \* Si cela n'est pas précisé dans le jugement il faudra fournir une lettre de l'ex-conjoint avec signature légalisée par la Mairie + pièce d'identité.
  
- Livret de famille pour enfant mineur.** + **CNI du parent signataire**
  - \* **Pour enfant mineur dont les parents ne sont pas mariés :**
    - Si un seul des parents a reconnu l'enfant dans l'année de naissance, seul ce parent peut déposer la demande.
  - \* **Les parents sont divorcés ou séparés :**
    - Fournir jugement de divorce complet ou le jugement de séparation.
  
- Attestation sur l'honneur de **l'autre parent** autorisant l'enfant à posséder une C.N.I. + pièce identité
  
- 1 photo d'identité identique, de moins de 6 MOIS** et non scannée, de format 3,50 x 4,50, de face, tête nue, pas d'ombre ni d'arrière plan, pas de sourire, bouche fermée, oreilles et front dégagés.  
**La taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne, la qualité doit être suffisante pour permettre une analyse de chacun des traits du visage, pas de reflet sur les lunettes.**
  
- 1 justificatif de domicile moins de 3 mois** : échancier de facture, facture eau, électricité, téléphone, taxe habitation, contrat de location (uniquement si celui-ci a été établi chez un notaire ou agences immobilières agréées).
  
- Pour les personnes n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom : attestation sur l'honneur de l'hébergeant, avec mention « est hébergé depuis plus de 3 mois » + la carte d'identité du signataire + justificatif de domicile de moins de 3 mois du logeur.
  
- Ancien Carte Nationale d'Identité à rendre** (si celle-ci est plastifiée):
  - En cas de vol** : + coût de 25,00 € (en timbres fiscaux)  
Faire établir une déclaration de vol dans un commissariat de police ou gendarmerie.
  - En cas de perte** : + coût de 25,00 € (en timbres fiscaux)  
Déclaration établie au guichet de la Mairie uniquement si le demandeur dépose un dossier de demande de carte nationale d'identité.
  
- **EN CAS de perte ou vol fournir un document officiel avec photo**